

BNP PARIBAS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2013

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires
BNP Paribas
16, boulevard des Italiens
75009 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes annuels de BNP Paribas, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention, d'une part, sur la note 2.g qui explique la constitution d'une provision relative à des paiements en dollar US concernant des pays soumis aux sanctions américaines et, d'autre part, sur la note 1 qui expose le changement de méthode comptable relatif à la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n°2013-02 du 7 novembre 2013 (évaluation et comptabilisation des engagements de retraite et assimilés).

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Votre société comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 1, 2.f, 3.a, 3.b, 3.c et 3.e de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, aux méthodologies de dépréciation, et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations individuelles et de portefeuille.

Valorisation des instruments financiers

Votre société utilise des modèles internes et des méthodologies pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines provisions et l'appréciation de la pertinence de la qualification en opérations de couverture. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Valorisation des titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche multicritères (notes 1, 2.h, 3.c et 3.e de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes de portefeuille.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre société constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux (notes 1, 3.k et 5.b de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements, ainsi que les principales hypothèses et les principaux paramètres utilisés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 7 mars 2014

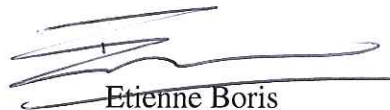
Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



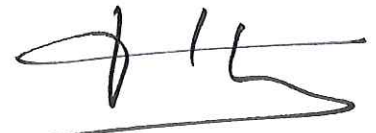
Damien Leurent

PricewaterhouseCoopers Audit



Etienne Boris

Mazars



Hervé Hélias



BNP PARIBAS | La banque d'un monde qui change

ETATS FINANCIERS DE

BNP PARIBAS SA

au 31 décembre 2013

SOMMAIRE

Table des matières

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	- 3 -
BILAN AU 31 DECEMBRE 2013	- 4 -
1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS SA.....	- 5 -
2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	- 18 -
2.a Marge d'intérêts.....	- 18 -
2.b Revenus des titres à revenu variable.....	- 18 -
2.c Commissions.....	- 19 -
2.d Gains ou pertes sur les opérations des portefeuilles de négociation.....	- 19 -
2.e Gains ou pertes sur les opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	- 19 -
2.f Coût du risque, provisions pour créances douteuses ou risques	- 20 -
2.g Provision relative à des paiements en dollar US concernant des pays soumis aux sanctions américaines	- 22 -
2.h Gains ou pertes sur actifs immobilisés	- 23 -
2.i Impôt sur les bénéfices.....	- 24 -
3. NOTES RELATIVES AU BILAN 31 DECEMBRE 2013.....	- 25 -
3.a Créances et dettes envers les établissements de crédit.....	- 25 -
3.b Opérations avec la clientèle	- 26 -
3.c Titres détenus	- 27 -
3.d Actions propres.....	- 28 -
3.e Immobilisations financières.....	- 29 -
3.f Dettes représentées par un titre	- 30 -
3.g Emprunts obligataires.....	- 31 -
3.h Autres actifs et passifs	- 32 -
3.i Comptes de régularisation	- 33 -
3.j Immobilisations d'exploitation	- 34 -
3.k Provisions.....	- 35 -
3.l Dettes subordonnées	- 37 -
4. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	- 41 -
4.a Engagements de financement	- 41 -
4.b Engagements de garantie	- 41 -
4.c Instruments financiers donnés ou reçus en garantie	- 42 -
5. REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL	- 43 -
5.a Frais de personnel	- 43 -
5.b Engagements sociaux	- 44 -
6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	- 46 -
6.a Evolution du capital.....	- 46 -
6.b Tableau de passage des capitaux propres du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2013.....	- 49 -
6.c Notionnel des instruments financiers à terme	- 50 -
6.d Informations sectorielles	- 51 -
6.e Echéances des emplois et des ressources	- 52 -
6.f Etats et territoires non coopératifs	- 53 -
7. PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE BNP PARIBAS SA.....	- 54 -

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

En millions d'euros	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	2.a	14 904	18 173
Intérêts et charges assimilées	2.a	(10 417)	(13 561)
Revenus des titres à revenu variable	2.b	3 832	2 779
Commissions (produits)	2.c	4 431	4 720
Commissions (charges)	2.c	(1 061)	(864)
Gains nets sur opérations des portefeuilles de négociation	2.d	2 867	2 472
Gains nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2.e	428	1 627
Autres produits d'exploitation bancaire		227	251
Autres charges d'exploitation bancaire		(189)	(137)
PRODUIT NET BANCAIRE		15 022	15 460
Frais de personnel	5.a	(5 275)	(5 697)
Autres frais administratifs		(3 420)	(3 281)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(541)	(529)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		5 786	5 953
Coût du risque	2.f	(552)	(500)
Provision relative à des paiements en dollar US concernant des pays soumis aux sanctions américaines	2.g	(798)	
RESULTAT D'EXPLOITATION		4 436	5 453
Gains nets sur actifs immobilisés	2.h	979	1 581
Dotations nettes aux provisions réglementées		47	51
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		5 462	7 085
Impôt sur les bénéfices	2.i	(466)	(1 273)
RESULTAT NET		4 996	5 812

BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

En millions d'euros au	Notes	31 décembre 2013	31 décembre 2012
ACTIF			
Caisse, banques centrales et CCP		80 360	81 515
Effets publics et valeurs assimilées	3.c	89 545	93 283
Créances sur les établissements de crédit	3.a	259 165	270 480
Opérations avec la clientèle	3.b	316 197	316 407
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.c	69 802	67 433
Actions et autres titres à revenu variable	3.c	3 047	1 867
Participations et autres titres détenus à long terme	3.c	4 452	4 869
Parts dans les entreprises liées	3.c	56 144	55 157
Crédit-bail et location avec option d'achat		14	44
Immobilisations incorporelles	3.j	6 181	6 282
Immobilisations corporelles	3.j	2 247	2 142
Actions propres	3.d	138	164
Autres actifs	3.h	177 043	200 881
Comptes de régularisation	3.i	72 333	86 789
TOTAL ACTIF		1 136 668	1 187 313
DETTES			
Banques centrales et CCP		520	594
Dettes envers les établissements de crédit	3.a	293 886	331 153
Opérations avec la clientèle	3.b	291 270	284 801
Dettes représentées par un titre	3.f	157 307	145 278
Autres passifs	3.h	246 235	260 984
Comptes de régularisation	3.i	69 909	88 376
Provisions	3.k	4 366	3 633
Dettes subordonnées	3.l	11 044	13 276
TOTAL DETTES		1 074 537	1 128 095
CAPITAUX PROPRES			
Capital souscrit	6.b	2 490	2 485
Prime d'émission		23 026	22 924
Réserves		31 619	27 997
Résultat de l'exercice		4 996	5 812
TOTAL CAPITAUX PROPRES		62 131	59 218
TOTAL PASSIF		1 136 668	1 187 313
HORS BILAN			
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	4.a	151 705	159 363
Engagements de garantie	4.b	119 261	117 425
Engagements sur titres		350	326
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement	4.a	99 474	79 267
Engagements de garantie	4.b	226 323	240 080
Engagements sur titres		544	370

1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS SA

Les comptes de BNP Paribas SA sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit.

A compter du 1^{er} janvier 2013, BNP Paribas SA applique de manière anticipée les dispositions de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1^{er} janvier 2013. Ainsi, la méthodologie du « corridor » est abandonnée et les écarts actuariels sont désormais comptabilisés intégralement : l'effet du changement de méthode sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2013 est une réduction nette d'effet d'impôts de 282 millions d'euros. Les écarts actuariels postérieurs au 1^{er} janvier 2013 ainsi que les effets de plafonnement de l'actif sont comptabilisés immédiatement en résultat. Le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation des engagements. Si cette méthode avait été appliquée en 2012 le résultat net de l'exercice aurait été augmenté de 108 millions d'euros.

Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux. Il en est de même des risques de crédit attachés aux instruments financiers à terme dont la valeur actuelle est représentative d'un actif pour l'entreprise.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques de crédit de BNP Paribas SA. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la Banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, plus de six mois en matière immobilière, ou plus de six mois en matière de crédits aux collectivités locales, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne

immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses, qui correspondent à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux contractuel connu (pour les crédits à taux variables) des flux futurs estimés recouvrables comprenant les flux en capital et en intérêts, ainsi que ceux résultant de la réalisation des garanties. Les garanties considérées sont constituées de garanties hypothécaires et nantissements, ainsi que de dérivés de crédit que la Banque a acquis pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

La restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes sont comptabilisées en déduction de l'actif et reprises en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, la créance est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la échéance du terme a été prononcée, la plupart des créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut, ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques non spécifiquement identifiés et pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions et de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées dans la rubrique « Coût du risque ».

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « produits d'intérêts », tout comme les reprises de décote sur créances restructurées.

Contrats d'épargne et de prêt réglementés

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour BNP Paribas SA qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque

semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs de BNP Paribas SA relatifs à chaque génération - les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération - sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent aux encours statistiquement probables pour les crédits, et à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimum attendus pour l'épargne, les encours minimum attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase d'épargne sont estimés par la différence entre le taux de remplacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase de crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase de crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne.

Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour BNP Paribas SA, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée dans la rubrique « Provisions » du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

Titres

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe - c'est-à-dire à rendement non aléatoire - qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables, les actions et les autres titres à revenu variable.

Selon les dispositions du règlement CRC n° 2005-01 les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la dépréciation relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

- **Titres de transaction**

Les titres qui à l'origine sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme et ceux détenus du fait d'une activité de mainteneur de marché, sont comptabilisés dans la rubrique « Titres de transaction », et évalués individuellement à leur prix de marché, s'ils répondent aux caractéristiques suivantes :

- ces titres sont négociables sur un marché actif (tout marché sur lequel les prix de marché des titres concernés sont constamment accessibles aux tiers auprès d'une Bourse de valeurs, ou auprès de courtiers, de négociateurs ou d'établissements assujettis mainteneurs de marché) ;
- les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Sont également considérés comme des titres de transaction les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée (notamment en sensibilité) de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres, ou d'autres instruments financiers appréhendés globalement.

Les variations de valeur contribuent à la formation du résultat de ce portefeuille. Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable, et continuent de suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, les titres de transaction peuvent être reclassés dans les catégories « titres de placement » ou « titres d'investissement » en fonction de la nouvelle stratégie de détention adoptée.

De même, lorsque les titres de transaction à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance, ils peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement ».

Les dispositions de chaque catégorie concernée sont applicables à la date du transfert.

Si les caractéristiques du marché sur lequel les titres de transaction ont été acquis évoluent de sorte que ce marché ne puisse plus être considéré comme actif, la valeur de réévaluation des titres concernés est déterminée en utilisant des techniques de valorisation qui tiennent compte des nouvelles caractéristiques du marché.

- **Titres de placement**

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les actions sont évaluées au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse pour les

actions cotées et par référence à la quote-part de capitaux propres revenant à BNP Paribas SA, calculée à partir des informations disponibles les plus récentes pour les actions non cotées. Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode « premier entré, premier sorti ». Les plus-values et moins-values de cession sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises.

Dans le cas de situations exceptionnelles nécessitant un changement de stratégie ou lorsque les titres ne sont plus négociables sur un marché actif, les titres classés dans la catégorie « Titres de placement » peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » et doivent être identifiés au sein de ce portefeuille. Ces titres sont alors comptabilisés selon les dispositions relatives à la catégorie « Titres d'investissement ».

- **Titres de l'activité de portefeuille**

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif, d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice. C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital-risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est déterminée par référence au cours sur une période d'un mois.

- **Titres d'investissement**

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée (notamment les obligations, les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et autres titres de créances négociables) sont comptabilisés en « Titres d'investissement » lorsqu'existent l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance.

Les obligations entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres d'investissement est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

En cas de cession de titres ou de transferts vers une autre catégorie, pour un montant significatif par rapport au montant total des autres titres d'investissement détenus, le classement dans cette catégorie n'est plus autorisé pour la période en cours et pendant les deux exercices suivants. Tous les titres détenus et classés en « Titres d'investissement » sont alors reclassés dans la catégorie « Titres de placement ».

Lorsque, dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, des titres de transaction et de placement ont été transférés dans cette catégorie, les cessions réalisées avant l'échéance de ces titres d'investissement, si elles sont

liées au fait qu'ils redeviennent négociables sur un marché actif, n'entraînent pas l'application de la règle de reclassement des autres titres détenus décrite au paragraphe précédent.

- **Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées**

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas SA dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas SA. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP Paribas SA est supérieur ou égal à 10 %.

Les « Autres titres détenus à long terme » sont des actions et valeurs assimilées que BNP Paribas SA entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas SA dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le Groupe.

Les titres détenus dans ces catégories sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par référence à une méthode d'évaluation multicritère fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, la somme des parties, l'actif net réévalué et les rapports communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation de chaque ligne de titre. Pour les titres cotés, la valeur d'utilité est considérée au moins égale au coût quand le cours de Bourse à la clôture n'est pas inférieur de plus de 20 % au coût et que le cours de Bourse n'est pas inférieur au coût depuis les 12 derniers mois consécutifs. Au-delà, si l'évaluation multicritère fait apparaître que la valeur comptable doit être dépréciée, la valeur d'utilité est considérée égale au cours de Bourse. Il en est de même en tout état de cause, si le cours de Bourse est inférieur au coût depuis 24 mois consécutifs ou si le cours de Bourse à la clôture est inférieur de 50 % au coût ou encore si le cours moyen sur 12 mois est inférieur de plus de 30 % au coût. Les lignes de titres cotés représentant une valeur d'acquisition inférieure à dix millions d'euros peuvent être évaluées, par mesure de simplification, par référence au cours de Bourse moyen de clôture.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

- **Actions propres**

Les actions propres détenues par BNP Paribas SA sont classées et évaluées selon les modalités suivantes :

- Les actions détenues, acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité ainsi que celles acquises dans le cadre d'opérations d'arbitrage sur indices, sont inscrites dans la catégorie des titres de transaction et évaluées au prix de marché.

- Les actions détenues dans la perspective d'une attribution aux salariés sont inscrites dans la catégorie des titres de placement.

Conformément au règlement n°2008-17 du Comité de la Réglementation Comptable publié le 30 décembre 2008, les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés suivent les règles d'évaluation du règlement n°2008-15 relatif à la comptabilisation des plans d'option d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux salariés, qui prévoient qu'elles ne soient pas dépréciées, en raison de la constitution au passif d'une provision déterminée en fonction des services rendus par les bénéficiaires. La quote-part des actions attribuées aux salariés des filiales de BNP Paribas SA est refacturée à celles-ci sur la période d'acquisition des droits.

- Les actions détenues en vue de leur annulation ou dont l'intention de détention ne répond en particulier à aucun des motifs précédemment mentionnés sont inscrites en valeurs immobilisées. Les actions destinées à être annulées sont maintenues à leur coût d'acquisition. Les autres actions sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage.

Immobilisations

Les immeubles et le matériel figurent au coût d'acquisition ou au coût réévalué pour ceux ayant fait l'objet d'une réévaluation, conformément aux lois de finances de 1977 et 1978 en France. L'écart de réévaluation sur biens non amortissables, dégagé à l'occasion de ces réévaluations légales, a été incorporé au capital.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés par la Banque, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

La fraction des amortissements pratiqués qui excède l'amortissement économique, principalement calculé sur le mode linéaire, est enregistrée dans la rubrique « Provisions réglementées : amortissements dérogatoires » au passif du bilan. Aucun effet d'impôt différé n'est calculé sur les amortissements dérogatoires.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les durées d'amortissement pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 3 ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle et 8 ans pour les développements d'infrastructure.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an.

Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie, les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt, les frais afférents à leur émission étant répartis linéairement sur cette même durée.

Provisions pour engagements internationaux

Les provisions pour engagements internationaux sont constituées en fonction de l'appréciation portée d'une part sur le risque de non-transfert attaché à la solvabilité future de chacun des pays composant la base provisionnable et d'autre part sur le risque systémique de crédit auquel sont exposés les débiteurs dans l'hypothèse d'une dégradation continue et persistante de la situation économique et générale des pays compris dans cette base. Les provisions constituées ou libérées au titre de ces risques sont regroupées au compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

Provisions non liées à des opérations bancaires

BNP Paribas SA constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers

un tiers à la clôture, à la probabilité de sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Coût du risque

La rubrique « Coût du risque » comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie et de crédit, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

Instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Les engagements relatifs à ces instruments sont enregistrés au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

• Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux d'intérêt sont inscrits au prorata temporis au résultat.

• Instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction

Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction peuvent être négociés sur des marchés organisés ou assimilés ou sur des marchés de gré à gré.

Les instruments inclus dans un portefeuille de transaction sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat, dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

L'évaluation de la valeur de marché est effectuée

- soit par référence à la valeur de cotation lorsque celle-ci est disponible ;
- soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des théories financières reconnues, et des paramètres dont la valeur est déterminée, pour certains, à partir des prix de transactions observés sur des marchés actifs et pour d'autres, à partir d'estimations statistiques ou d'autres méthodes quantitatives.

Dans tous les cas, des corrections de valeur conservatrices sont effectuées afin de tenir compte des risques de modèle, de contrepartie ou de liquidité.

Certains instruments complexes, généralement réalisés sur mesure et peu liquides et résultant de la combinaison synthétique d'instruments, sont évalués avec des modèles d'évaluation utilisant des paramètres pour partie non observables sur un marché actif.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers complexes a été immédiatement comptabilisée en résultat pour les opérations initiées jusqu'au 31 décembre 2004.

Pour les opérations initiées à partir du 1^{er} janvier 2005, la marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers complexes est différée et reprise en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

- **Autres opérations de transaction sur instruments financiers dérivés**

Les résultats relatifs aux contrats négociés de gré à gré constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans le compte de résultat au dénouement des contrats ou prorata temporis, selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques par ensembles homogènes de contrats.

Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP Paribas SA comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés. Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

Participation des salariés

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas SA enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite dans la rubrique « Frais de personnel ».

Avantages bénéficiant au personnel

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas SA sont classés en quatre catégories :

- les indemnités de fin de contrat de travail versées notamment dans le cadre de plans de cessation anticipée d'activité ;
- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;

- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas SA, par les primes de fin de carrière, et à l'étranger par les régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par BNP Paribas SA du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

- **Avantages à court terme**

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas SA en France et à l'étranger résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés français de BNP Paribas SA ainsi que les régimes de retraite nationaux complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'Entreprise et ne font

l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas SA et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas SA est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation, ces paramètres tiennent compte des conditions propres au pays de la société. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif n'est comptabilisé que s'il est représentatif d'un avantage économique futur prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Jusqu'au 31 décembre 2012, BNP Paribas SA appliquait la méthodologie dite « du corridor » pour comptabiliser les écarts actuariels sur ces engagements. Cette méthode autorise à ne reconnaître, à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée résiduelle moyenne d'activité des membres du personnel, que la fraction des écarts actuariels qui excède la plus élevée des deux valeurs suivantes : 10 % de la valeur actualisée de l'obligation brute ou 10 % de la valeur de marché des actifs de couverture du régime à la fin de l'exercice précédent. A compter du 1^{er} janvier 2013 BNP Paribas SA applique la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ainsi, la méthodologie du « corridor » est abandonnée et les écarts actuariels sont désormais comptabilisés intégralement.

Enregistrement des produits et des charges

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts (participation, engagement, frais de dossier). Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Opérations en devises

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les profits et les pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés en devises et financés en euros, sont inscrits dans des comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés et financés en devises, sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants.

Conversion des comptes en devises étrangères

Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, des succursales étrangères exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.

2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

2.a MARGE D'INTERETS

BNP Paribas SA présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti, ainsi que la rémunération des instruments financiers en valeur de marché qui ne répondent pas à la définition d'un instrument dérivé. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques.

En millions d'euros	Exercice 2013		Exercice 2012	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	3 519	(2 934)	4 557	(4 771)
Comptes à vue, prêts et emprunts	3 273	(2 599)	4 132	(4 242)
Titres reçus (donnés) en pension livrée	141	(335)	299	(529)
Prêts subordonnés	105		126	
Clientèle	7 479	(2 357)	8 731	(3 237)
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	7 342	(2 260)	8 585	(2 965)
Titres reçus (donnés) en pension livrée	123	(97)	137	(272)
Prêts subordonnés	14		9	
Crédit-bail	3	(1)	10	(5)
Dettes représentées par un titre	208	(4 268)	571	(4 421)
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 695		4 304	
Titres de transaction	344		520	
Titres de placement	3 263		3 655	
Titres d'investissement	88		129	
Instruments de macro-couverture		(857)		(1 127)
Produits et charges d'intérêts	14 904	(10 417)	18 173	(13 561)

2.b REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

En millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Titres de placement et assimilés	53	36
Participations et autres titres détenus à long terme	245	299
Parts dans les entreprises liées	3 534	2 444
Revenus des titres à revenu variable	3 832	2 779

2.c COMMISSIONS

En millions d'euros	Exercice 2013		Exercice 2012	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	1 914	(755)	2 176	(606)
Opérations avec la clientèle	1 373	(87)	1 531	(100)
Autres	541	(668)	645	(506)
Prestations de services financiers	2 517	(306)	2 544	(258)
Produits et charges de commissions	4 431	(1 061)	4 720	(864)

2.d GAINS OU PERTES SUR LES OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

En millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Instruments financiers de taux et opérations sur titres de transaction à revenus fixes	1 945	2 021
Instruments financiers de change	87	(99)
Instruments financiers de crédit	380	143
Autres instruments financiers et opérations sur titres de transaction à revenus variables	455	407
Gains nets sur opérations des portefeuilles de négociation	2 867	2 472

2.e GAINS OU PERTES SUR LES OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

En milliers d'euros	Exercice 2013		Exercice 2012	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Cessions	384	(107)	670	(286)
Provisions	261	(110)	1 341	(98)
Total	645	(217)	2 011	(384)
Gains nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	428		1 627	

2.f COUT DU RISQUE, PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES OU RISQUES

Le coût du risque recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation de BNP Paribas SA ainsi que des dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré.

En millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	(464)	(414)
Clientèle et établissements de crédit	(501)	(459)
Engagements par signature	67	139
Titres	(11)	(4)
Créances risquées et assimilées	(4)	(2)
Instruments financiers des activités de marché	(15)	(88)
Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	(146)	(156)
Récupération sur créances amorties	58	70
Coût du risque	(552)	(500)

En millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Solde au 1er janvier	8 264	10 877
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	464	414
Amortissement de créances irrécupérables antérieurement provisionnées	(690)	(2 962)
Variation des parités monétaires et divers	(151)	(65)
Provisions pour créances douteuses ou risques	7 887	8 264

Les provisions se décomposent comme suit :

En millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Provisions déduites de l'actif	7 254	7 504
Relatives aux créances sur les établissements de crédit (note 3.a)	399	299
Relatives aux créances sur la clientèle (note 3.b)	6 511	6 751
Relatives aux opérations de crédit-bail	1	7
Relatives aux titres	281	298
Relatives aux instruments financiers des activités de marché	62	149
Provisions inscrites au passif (note 3.k)	633	760
Relatives aux engagements par signature	589	669
Relatives aux créances risquées et assimilées	44	91
Provisions pour créances douteuses ou risques	7 887	8 264

2.g PROVISION RELATIVE A DES PAIEMENTS EN DOLLAR US CONCERNANT DES PAYS SOUMIS AUX SANCTIONS AMERICAINES

La Banque, dans le cadre de discussions avec le US Department of Justice, le New York County District Attorney's Office et autres superviseurs et autorités gouvernementales, a procédé pendant plusieurs années à une revue interne rétrospective de certains paiements en dollar US impliquant des Etats ou des personnes morales ou physiques qui pouvaient être soumises à des sanctions économiques édictées par les lois des Etats-Unis, afin de vérifier si la Banque s'était conformée aux lois en question dans ses activités.

La revue a recensé un volume significatif d'opérations qui, bien que n'étant pas interdites par la réglementation des pays des entités du Groupe qui les ont initiées, pourraient être considérées comme non autorisées au regard des lois et des règles des Etats-Unis, incluant notamment celles de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC).

Le Groupe ayant maintenant présenté les conclusions de cette revue aux autorités des Etats-Unis et entamé avec elles les discussions subséquentes, la Banque a constitué une provision de 1,1 milliard de dollars (0,8 milliard d'euros) dans les comptes au 31 décembre 2013, le montant des conséquences financières, amendes ou pénalités ne pouvant néanmoins être déterminé à ce stade. Il n'y a pas eu de discussions avec les autorités des Etats-Unis au sujet du montant d'une quelconque amende ou pénalité et les autorités des Etats-Unis n'ont pas approuvé et ne se sont pas prononcées sur le caractère adéquat ou raisonnable de cette provision. Il subsiste donc une grande incertitude sur le montant des amendes ou pénalités qui pourraient être décidées par les autorités des Etats-Unis à l'issue du processus, dont le terme n'est pas encore connu. Ce montant pourrait s'avérer dès lors très différent de la provision constituée.

Au vu de son caractère exceptionnel et de son montant significatif, cette provision a été isolée sur une ligne spécifique du compte de résultat, au sein du résultat d'exploitation.

2.h GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

En millions d'euros	Exercice 2013		Exercice 2012	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Participations et autres titres détenus à long terme	1 184	(337)	1 249	(114)
Cessions	164	(329)	698	(33)
Provisions	1 020	(8)	551	(81)
Parts dans les entreprises liées	333	(305)	762	(324)
Cessions	270	(31)	644	(36)
Provisions	63	(274)	118	(288)
Immobilisations d'exploitation	171	(67)	11	(3)
Total	1 688	(709)	2 022	(441)
Gains nets sur actifs immobilisés	979		1 581	

2.i IMPOT SUR LES BENEFICES

En millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Charge d'impôt courant de l'exercice	(342)	(453)
Charge d'impôt différé de l'exercice	(124)	(820)
Impôt sur les bénéfices	(466)	(1 273)

L'essentiel des conventions d'intégration fiscale signées entre BNP Paribas SA et ses filiales membres du Groupe fiscal repose sur le principe de la neutralité. Ainsi, la filiale membre du Groupe doit constater dans ses comptes, pendant toute la durée d'intégration, une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés, de contributions additionnelles, d'IFA et, d'une manière générale, de tous impôts, actuels ou à venir, compris dans le champs d'application du régime de l'intégration fiscale, analogue à celui qu'elle aurait constaté si elle n'était pas membre d'un groupe intégré. BNP Paribas SA, en qualité de société mère, enregistre en impôt courant l'économie d'impôt du Groupe d'intégration fiscale en France.

3. NOTES RELATIVES AU BILAN 31 DECEMBRE 2013

3.a CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En millions d'euros, au	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Prêts et créances	167 028	171 447
Comptes ordinaires débiteurs	6 286	6 605
Comptes à terme et prêts	154 459	159 060
Prêts subordonnés	6 283	5 782
Titres et valeurs reçus en pension	92 536	99 332
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciation	259 564	270 779
<i>Dont créances rattachées</i>	796	843
<i>Dont créances douteuses compromises</i>	122	141
<i>Dont créances douteuses non compromises</i>	246	285
Dépréciations relatives aux créances sur les établissements de crédit (note 2.f)	(399)	(299)
Prêts et créances sur les établissements de crédit nets de dépréciation	259 165	270 480

En millions d'euros, au	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Dépôts et emprunts	182 134	213 597
Comptes ordinaires créditeurs	10 339	11 594
Comptes à terme et emprunts	171 795	202 003
Titres et valeurs donnés en pension	111 752	117 556
Dettes envers les établissements de crédit	293 886	331 153
<i>Dont dettes rattachées</i>	977	1 264

3.b OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En millions d'euros, au	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Prêts et créances	260 786	275 381
Créances commerciales	2 557	2 312
Comptes ordinaires débiteurs	12 269	9 869
Crédits de trésorerie	53 231	54 745
Crédits à l'habitat	70 644	71 268
Crédits à l'équipement	45 863	49 838
Crédits à l'exportation	8 447	15 945
Autres crédits à la clientèle	65 682	68 551
Prêts subordonnés	2 093	2 853
Titres et valeurs reçus en pension	61 922	47 777
Opérations avec la clientèle avant dépréciation - Actif	322 708	323 158
<i>Dont créances rattachées</i>	671	639
<i>Dont créances éligibles au refinancement de la Banque de France</i>	101	202
<i>Dont prêts et créances douteuses non compromises</i>	4 887	4 798
<i>Dont prêts et créances douteuses compromises</i>	6 563	5 854
Dépréciations relatives aux créances sur la clientèle (note 2.f)	(6 511)	(6 751)
Opérations avec la clientèle nettes de dépréciation - Actif	316 197	316 407

Le total des prêts et créances sur la clientèle nets de dépréciation, ventilé par contrepartie se répartit de la façon suivante :

En millions d'euros, au	31 décembre 2013				Total	31 décembre 2012			
	Encours sains	Encours douteux		Total		Encours sains	Encours douteux		Total
		Non compromis	Compromis				Non compromis	Compromis	
Clientèle financière	27 069	13	7	27 089	31 253	650	210	32 113	
Entreprises	143 528	2 318	2 614	148 460	151 209	2 021	1 076	154 306	
Entrepreneurs	11 025	50	221	11 296	9 513	44	170	9 727	
Particuliers	61 194	245	648	62 087	63 885	499	566	64 950	
Autres non financiers	5 337	3	3	5 343	7 452	60	22	7 534	
Total des prêts et créances nets de dépréciation	248 153	2 629	3 493	254 275	263 312	3 274	2 044	268 630	

En millions d'euros, au	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Dépôts	246 227	236 745
Comptes ordinaires créditeurs	84 233	74 515
Comptes à terme	103 996	105 924
Comptes d'épargne à régime spécial	57 998	56 306
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial à vue</i>	44 157	43 098
Titres donnés en pension livrée	45 043	48 056
Opérations avec la clientèle - Passif	291 270	284 801
<i>Dont dettes rattachées</i>	967	863

3.c TITRES DETENUS

En millions d'euros, au	31 décembre 2013		31 décembre 2012	
	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur nette comptable	Valeur de marché
Transaction	57 007	57 007	61 538	61 538
Placement	32 189	34 162	31 396	31 620
<i>dont provisions</i>	(58)		(174)	
Investissement	349	349	349	349
Effets publics et valeurs assimilées	89 545	91 518	93 283	93 507
<i>dont créances représentatives de titres prêtés</i>	17 179		22 803	
<i>dont écarts d'acquisition</i>	1 122		1 254	
Transaction	39 358	39 358	39 240	39 240
Placement	28 406	28 467	25 468	26 111
<i>dont provisions</i>	(323)		(386)	
Investissement	2 038	2 191	2 725	2 735
<i>dont provisions</i>	(55)		(57)	
Obligations et autres titres à revenu fixe	69 802	70 016	67 433	68 086
<i>dont titres non cotés</i>	7 402	7 490	6 554	6 609
<i>dont créances rattachées</i>	906		969	
<i>dont créances représentatives de titres prêtés</i>	3 879		10 502	
<i>dont écarts d'acquisition</i>	(91)		(104)	
Transaction	876	876	228	228
Placement et Titres de l'Activités de Portefeuille	2 171	2 310	1 639	1 799
<i>dont provisions</i>	(335)		(326)	
Actions et autres titres à revenu variable	3 047	3 186	1 867	2 027
<i>dont titres non cotés</i>	1 664	1 793	1 495	1 641
<i>dont créances représentatives de titres prêtés</i>	394		-	
Participations	4 120	4 774	4 595	5 183
<i>dont provisions</i>	(201)		(963)	
Autres titres détenus à long terme	332	408	274	355
<i>dont provisions</i>	(43)		(121)	
Participations et autres titres détenus à long terme	4 452	5 182	4 869	5 538
<i>dont titres non cotés</i>	1 975	2 324	1 970	2 323
Parts dans les entreprises liées	56 144	80 338	55 157	82 201
<i>dont provisions</i>	(2 273)		(2 070)	
Parts dans les entreprises liées	56 144	80 338	55 157	82 201

Les participations et parts dans les entreprises liées détenues par BNP Paribas SA dans des établissements de crédit s'élèvent respectivement à 1 473 millions d'euros et 32 470 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 1 612 millions d'euros et 29 658 millions d'euros au 31 décembre 2012.

3.d ACTIONS PROPRES

En millions d'euros, au	31 décembre 2013		31 décembre 2012
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Transaction	8	8	6
Placement	68	68	96
Titres de participation	62	62	62
Actions propres	138	138	164

En application de la sixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2013 qui annule et remplace la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012, BNP Paribas SA a été autorisé à acquérir, pour un prix maximum d'achat de 60 euros par action (comme précédemment), un nombre d'actions n'excédant pas 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas SA en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2013 dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, et de couvrir toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés de BNP Paribas SA et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas SA au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Cette autorisation a été consentie pour une durée de dix-huit mois.

Au 31 décembre 2013, BNP Paribas SA détient 994 518 actions enregistrées en titres de participation avec pour objectif de les annuler.

BNP Paribas SA détient également 1 648 092 actions enregistrées en titres de placement et destinées à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel du Groupe, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés du Groupe dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du plan d'actionnariat salarié du Groupe ou du plan d'épargne d'entreprise.

En outre, dans le cadre du contrat de liquidité du titre BNP Paribas sur le marché italien, conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec Exane BNP Paribas, BNP Paribas SA détient au 31 décembre 2013, 156 332 actions BNP Paribas enregistrées en titre de transaction.

3.e IMMOBILISATIONS FINANCIERES

En millions d'euros	Valeurs brutes					Provisions					Valeurs nettes	
	01/01/2013	Acquisitions	Remboursements et cessions	Transferts et autres variations	31/12/2013	01/01/2013	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2013	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Titres d'investissement (note 3.c)	3 131	52	(668)	(73)	2 442	57	3	(14)	9	55	2 387	3 074
Participations et ATDLT (note 3.c)	5 953	93	(2 255)	905	4 696	1 084	2	(841)	(1)	244	4 452	4 869
Parts dans les entreprises liées (note 3.c)	57 227	3 496	(606)	(1 700)	58 417	2 070	283	(70)	(10)	2 273	56 144	55 157
Actions propres (note 3.d)	62		-		62						62	62
Immobilisations financières	66 373	3 641	(3 529)	(868)	65 617	3 211	288	(925)	(2)	2 572	63 045	63 162

Le règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 du Comité de la Réglementation Comptable a permis de reclasser les instruments initialement détenus à des fins de transaction ou de placement au sein du portefeuille de titres d'investissement.

Ces reclassements sont résumés dans le tableau suivant :

En millions d'euros	Date de reclassement	Montant à la date du reclassement	31 décembre 2013		31 décembre 2012	
			Valeur de bilan	Valeur de marché ou de modèle	Valeur de bilan	Valeur de marché ou de modèle
Actifs financiers en provenance du portefeuille de transaction et reclassés		7 164	1 849	1 859	2 584	2 568
En titres d'investissement	1er octobre 2008	4 404	867	861	1 044	1 004
En titres d'investissement	30 juin 2009	2 760	982	998	1 540	1 564

Si les reclassements n'avaient pas été réalisés, le résultat net 2013 de BNP Paribas SA aurait inclus un gain de 44 millions d'euros, comparé à un gain de 70 millions d'euros comptabilisé actuellement (respectivement 106 millions d'euros et 75 millions d'euros au titre de 2012).

3.f DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

En millions d'euros, au	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Titres de créances négociables	150 713	139 243
Emprunts obligataires	6 214	5 661
Autres dettes représentées par un titre	380	374
Dettes représentées par un titre	157 307	145 278
<i>dont primes d'émission non amorties</i>	925	928

3.g EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Au 31 décembre 2013, les emprunts obligataires émis par BNP Paribas SA présentent, selon les clauses des contrats d'émission les échéances suivantes :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 à 2023	Au delà de 2023
Emprunts obligataires	6 214	380	2 197	1 058	520	954	923	182

3.h AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

En millions d'euros, au	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Instruments conditionnels achetés	136 712	156 371
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	3 196	3 402
Impôts différés - actif	963	1 124
Autres actifs divers	36 172	39 984
Autres actifs	177 043	200 881
Instruments conditionnels vendus	132 325	150 135
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	4 249	2 024
Dettes rattachées aux opérations sur titres	81 666	76 875
Impôts différés - passif	47	47
Autres passifs divers (1)	27 948	31 903
Autres passifs	246 235	260 984

(1) Les dettes fournisseurs de BNP Paribas SA hors succursales s'élèvent à 3 M€ au 31 décembre 2013 contre 12,2 M€ au 31 décembre 2012. La ventilation des dettes fournisseurs de BNP Paribas SA hors succursales, par échéance, fait apparaître à hauteur de 70% une antériorité inférieure à 60 jours.

3.i COMPTES DE REGULARISATION

En millions d'euros, au	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Réévaluation des instruments dérivés et de change	46 210	60 786
Produits à recevoir	13 759	14 089
Comptes d'encaissement	220	105
Autres comptes de régularisation débiteurs	12 144	11 809
Comptes de régularisation - actif	72 333	86 789
Réévaluation des instruments dérivés et de change	46 249	64 390
Charges à payer	13 238	14 284
Comptes d'encaissement	797	989
Autres comptes de régularisation créditeurs	9 625	8 713
Comptes de régularisation - passif	69 909	88 376

3.j IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION

En millions d'euros, au	31 décembre 2013			31 décembre 2012
	Montant brut	Amort. et provisions	Montant net	Montant net
Logiciels informatiques	2 586	(1 941)	645	613
Autres immobilisations incorporelles	5 596	(60)	5 536	5 669
Immobilisations incorporelles	8 182	(2 001)	6 181	6 282
Terrains et constructions	2 412	(807)	1 605	1 647
Equipement, mobilier, installations	2 053	(1 696)	357	403
Autres immobilisations corporelles	285		285	92
Immobilisations corporelles	4 750	(2 503)	2 247	2 142

3.k PROVISIONS

En millions d'euros, au	31 décembre 2012	Dotations	Reprises	Autres variations	31 décembre 2013
Provisions pour engagements sociaux	566	106	(327)	363 ⁽¹⁾	708
Provisions pour créances risquées et assimilées (note 2.f)	91	5	(7)	(45)	44
Provisions pour engagements par signature (note 2.f)	669	42	(109)	(13)	589
Autres provisions					
▪ liées à des opérations bancaires et assimilées	1 113	997	(407)	(38)	1 665
▪ non liées à des opérations bancaires	1 194	326	(157)	(3)	1 360
Provisions	3 633	1 476	(1 007)	264	4 366

⁽¹⁾ L'application par anticipation des dispositions de la recommandation de l'Autorité des Normes comptables (ANC) n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et assimilés, génère un impact de 1^{ère} application de 407 millions d'euros sur le stock de provisions.

Provisions pour risques sur produits d'épargne réglementée

En millions d'euros au	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement	15 390	14 946
dont au titre des plans d'épargne-logement	12 639	12 076
• Ancienneté de plus de 10 ans	4 837	5 374
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 906	4 491
• Ancienneté de moins de 4 ans	3 896	2 211
Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement	303	379
dont au titre des plans d'épargne-logement	57	76
Provisions et assimilées constituées au titre des comptes et plans d'épargne-logement	84	150
dont décôte constituée au titre des comptes et plans d'épargne-logement	7	10
dont provisions constituées au titre des comptes et plans d'épargne-logement	77	140
• dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté supérieure à 10 ans	44	63
• dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté comprises entre 4 ans et 10 ans	6	28
• dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté comprises inférieure à 4 ans	14	31
• dont provisions constituées au titre des comptes d'épargne-logement	13	18

Variation des provisions relatives aux produits d'épargne réglementée

En millions d'euros	Exercice 2013		Exercice 2012	
	Provisions et assimilées constituées au titre des plans d'épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des comptes d'épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des plans d'épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des comptes d'épargne logement
Provisions et assimilées constituées en début de période	122	28	224	19
Dotations aux provisions	-	-	-	9
Reprises de provisions	(58)	(8)	(102)	-
Provisions et assimilées constituées en fin de période	64	20	122	28

3.1 DETTES SUBORDONNEES

En millions d'euros, au	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Dettes subordonnées remboursables	4 081	5 166
Dettes subordonnées perpétuelles	6 961	8 078
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	6 283	7 063
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée	453	790
Titres participatifs	225	225
Dettes rattachées	2	32
Dettes subordonnées	11 044	13 276

Dettes subordonnées remboursables

Les dettes subordonnées remboursables émises par le Groupe sont des titres à moyen et long terme assimilables à des créances de rang subordonné simple dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait, en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les titulaires de prêts participatifs et de titres participatifs.

Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de l'émetteur, ils peuvent faire l'objet d'une clause de remboursement anticipé par rachat en Bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit d'émissions privées.

Les emprunts ayant fait l'objet d'un placement international, émis par BNP Paribas SA peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé du principal et d'un règlement avant l'échéance des intérêts payables in fine, à l'initiative de l'émetteur, à partir d'une date fixée dans la notice d'émission (call option), ou dans l'hypothèse où des modifications aux règles fiscales en vigueur imposeraient à l'émetteur au sein du Groupe l'obligation de compenser les porteurs des conséquences de ces modifications. Ce remboursement peut intervenir moyennant un préavis, de 15 à 60 jours selon les cas, et en toute hypothèse sous réserve de l'accord des autorités de surveillance bancaire.

En 2012, cinq dettes subordonnées émises ont fait l'objet d'un remboursement à l'échéance ou avant l'échéance conformément à la date fixée dans la notice d'émission (call-option). Ces opérations se sont traduites par une diminution de l'encours de dettes subordonnées remboursables de 2 451 millions d'euros.

En 2013, quatre dettes subordonnées émises ont fait l'objet d'un remboursement à l'échéance ou avant l'échéance conformément à la date fixée dans la notice d'émission (call-option). Ces opérations se sont traduites par une diminution de l'encours des dettes subordonnées remboursables à hauteur de 1 085 millions d'euros.

Au 31 décembre 2013, l'échéancier des dettes subordonnées remboursables émises se présente de la façon suivante :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 à 2023	Au delà de 2023
Dettes subordonnées remboursables	4 081	363	533	286	1 963	85	751	100

Dettes subordonnées perpétuelles

- Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée

BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée, pour un montant global de 6 283 millions en contre-valeur euros au 31 décembre 2013. Ces émissions offrent aux souscripteurs une rémunération à taux fixe ou variable et peuvent être remboursées à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon. En cas de non-remboursement à l'issue de cette période, il sera versé pour certaines de ces émissions un coupon indexé sur Euribor ou Libor.

Les caractéristiques de ces différentes émissions sont résumées dans le tableau suivant :

Date d'émission	Devise	Montant (en millions)	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call	Taux après la première date de call	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Juin 2005	USD	1 070	semestrielle	5,186% 10 ans	USD Libor 3 mois + 1,680%	775	811
Octobre 2005	EUR	1 000	annuelle	4,875% 6 ans	4,875%	1 000	1 000
Octobre 2005	USD	400	annuelle	6,25% 6 ans	6,250%	290	303
Avril 2006	EUR	549	annuelle	4,73% 10 ans	Euribor 3 mois + 1,690%	549	549
Avril 2006	GBP	450	annuelle	5,945% 10 ans	GBP Libor 3 mois + 1,130%	541	554
Juillet 2006	EUR	150	annuelle	5,45% 20 ans	Euribor 3 mois + 1,920%	150	150
Juillet 2006	GBP	163	annuelle	5,945% 10 ans	GBP Libor 3 mois + 1,810%	196	201
Avril 2007	EUR	638	annuelle	5,019% 10 ans	Euribor 3 mois + 1,720%	638	638
Juin 2007	USD	600	trimestrielle	6,5% 5 ans	6,50%	435	455
Juin 2007	USD	1 100	semestrielle	7,195% 30 ans	USD Libor 3 mois + 1,290%	798	833
Octobre 2007	GBP	200	annuelle	7,436% 10 ans	GBP Libor 3 mois + 1,850%	240	246
Juin 2008	EUR	500	annuelle	7,781% 10 ans	Euribor 3 mois + 3,750%	500	500
Septembre 2008	EUR	650	annuelle	8,667% 5 ans	Euribor 3 mois + 4,050%	-	650
Septembre 2008	EUR	100	annuelle	7,57% 10 ans	Euribor 3 mois + 3,925%	100	100
Décembre 2009	EUR	2	trimestrielle	Euribor 3 mois + 3,750%	10 ans Euribor 3 mois + 4,750%	2	2
Décembre 2009	EUR	17	annuelle	7,028% 10 ans	Euribor 3 mois + 4,750%	17	17
Décembre 2009	USD	70	trimestrielle	USD Libor 3 mois + 3,750%	10 ans USD Libor 3 mois + 4,750%	51	53
Décembre 2009	USD	0,5	annuelle	7,384% 10 ans	USD Libor 3 mois + 4,750%	1	1
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée						6 283	7 063

Les intérêts normalement dus sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée peuvent ne pas être payés si aucun dividende n'a été versé sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA, ni aucun dividende sur les titres assimilés aux Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée au cours de l'année précédente. Les coupons non versés ne sont pas reportés.

Du fait de la présence d'une clause d'absorption de pertes, les modalités contractuelles des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée prévoient, qu'en cas d'insuffisance de fonds propres prudentiels – non intégralement compensée par une augmentation de capital ou toute autre mesure équivalente - le nominal des titres émis puisse être réduit pour servir de nouvelle base de calcul des coupons, tant que l'insuffisance n'est pas corrigée et le nominal d'origine des titres reconstitué. En cas de liquidation de BNP Paribas SA et nonobstant toute réduction éventuelle du nominal d'origine des titres émis, les porteurs produiront leurs créances pour leur montant nominal d'origine.

- Titres Subordonnés à Durée Indéterminée

Les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) émis par BNP Paribas SA sont des obligations subordonnées perpétuelles remboursables à la liquidation de la société, après le remboursement de toutes les autres dettes mais avant celui des titres participatifs. Ils ne donnent aucun droit aux actifs résiduels.

Caractéristiques des émissions de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée :

Date d'émission	Devise	Montant (en millions)	Taux et durée avant la première date de call	Taux après la première date de call	31 décembre 2013	31 décembre 2012	
octobre 1985	EUR	305	TMO - 0,25%	-	254	254	
septembre 1986	USD	500	Libor 6 mois + 0,075%	-	199	207	
janvier 2003	EUR	328	5,868%	10 ans	Euribor 3 mois + 2,48%	-	329
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée					453	790	

Pour les TSDI émis en octobre 1985, d'un nominal de 305 millions d'euros, le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a constaté qu'il n'existe pas de bénéfice distribuable, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividendes.

Pour les TSDI émis en septembre 1986, d'un nominal de 500 millions de dollars, le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'Administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a validé la décision de ne pas procéder à la distribution d'un dividende, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende. La Banque a la faculté de reprendre le paiement des arriérés d'intérêts, même en l'absence de distribution d'un dividende.

Les autres TSDI émis présentaient la particularité de pouvoir être remboursés au pair par anticipation, à l'initiative de l'émetteur, à partir d'une date fixée dans la notice d'émission, mais après accord des autorités de surveillance bancaire (call option). Ils n'étaient pas assortis de clause de majoration d'intérêt. Le paiement des intérêts était obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décidait de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires avait validé la décision de ne pas procéder à une distribution de dividendes, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts.

- Titres participatifs

Les titres participatifs émis par BNP Paribas SA entre 1984 et 1988 pour un montant global de 337 millions d'euros ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société mais peuvent faire l'objet de rachats dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 1983. Le nombre de titres en circulation est de 1 434 092 au 31 décembre 2013.

4. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

4.a ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

En millions d'euros, au	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Etablissements de crédit	40 875	39 213
Clientèle	110 830	120 150
Ouverture de crédits confirmés	57 774	63 929
Autres engagements en faveur de la clientèle	53 056	56 221
Engagements de financement donnés	151 705	159 363
Etablissements de crédit	94 275	67 426
Clientèle	5 199	11 841
Engagements de financement reçus	99 474	79 267

4.b ENGAGEMENTS DE GARANTIE

En millions d'euros, au	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Etablissements de crédit	41 732	32 073
Clientèle	77 529	85 352
Engagements de garantie donnés	119 261	117 425
Etablissements de crédit	69 076	76 910
Clientèle	157 247	163 170
Engagements de garantie reçus	226 323	240 080

4.c INSTRUMENTS FINANCIERS DONNES OU REÇUS EN GARANTIE

• Instruments financiers donnés en garantie

En millions d'euros, au	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Instruments financiers (titres négociables et créances privées) déposés auprès des Banques Centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement après décote	59 474	57 537
- Mobilisés en garantie auprès des Banques Centrales	3 160	21 128
- Disponibles pour des opérations de refinancement	56 314	36 409
Autres actifs donnés en garantie d'opérations auprès des établissements de crédits et de la clientèle financière ou des souscripteurs d'obligations collatéralisées émises par le groupe	68 303	75 426

Au 31 décembre 2013, la Banque a déposé ou rendu éligibles à un dépôt 59 474 millions d'euros (57 537 millions d'euros au 31 décembre 2012) d'instruments financiers (titres négociables et créances privées) auprès des banques centrales qui sont mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement, dont 47 658 millions (43 800 millions d'euros au 31 décembre 2012) auprès de la Banque de France dans le cadre du système de Gestion Globale des Garanties couvrant les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème et d'emprunts intrajournaliers. Dans ce cadre, la Banque avait mobilisé auprès des banques centrales 3 160 millions d'euros au 31 décembre 2013 (21 128 millions d'euros au 31 décembre 2012) dont 3 000 millions d'euros (20 688 millions d'euros au 31 décembre 2012) auprès de la Banque de France.

Les autres actifs donnés en garantie d'opérations auprès des établissements de crédit et de la clientèle financière concernent notamment des financements de BNP Paribas Home Loan SFH, de la Société de Financement de l'Économie Française et de la Caisse de Refinancement de l'Habitat pour 46 968 millions d'euros au 31 décembre 2013 (51 540 millions d'euros au 31 décembre 2012).

• Instruments financiers reçus en garantie

En millions d'euros, au	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Instruments financiers reçus en garantie	6 096	24 338

5. REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

5.a FRAIS DE PERSONNEL

En millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Salaires et traitements	(3 630)	(3 769)
Charges sociales et fiscales	(1 444)	(1 702)
Participation et Intéressement des salariés	(201)	(226)
Total frais de personnel	(5 275)	(5 697)

L'effectif de BNP Paribas SA se répartit de la façon suivante :

Effectif au	31 décembre 2013	31 décembre 2012
BNP Paribas Métropole	38 393	39 736
<i>Dont cadres</i>	<i>22 617</i>	<i>22 459</i>
Succursales hors Métropole	9 169	9 160
Total BNP Paribas SA	47 562	48 896

5.b ENGAGEMENTS SOCIAUX

Avantages postérieurs à l'emploi relevant de régimes à cotisations définies

En France, BNP Paribas SA cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraites de base et complémentaires. BNP Paribas SA a mis en place, par accord d'entreprise, une retraite par capitalisation. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'une rente venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

A l'étranger, les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays (Etats-Unis, Allemagne, Luxembourg, Royaume-Uni, Irlande, Norvège, Australie principalement) aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies. Dans le cadre de ces plans, l'engagement de l'Entreprise consiste essentiellement à verser, au plan de pension, un pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire.

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies français et étrangers sont de 241 millions d'euros pour l'exercice 2013 contre 249 millions d'euros pour l'exercice 2012.

Avantages postérieurs à l'emploi relevant de régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies en vigueur chez BNP Paribas SA font l'objet d'évaluations actuarielles indépendantes selon la méthodologie des unités de crédit projetées afin de déterminer la charge correspondant aux droits acquis par les salariés et aux prestations restant à verser aux préretraités et retraités. Les hypothèses démographiques et financières utilisées pour estimer la valeur actualisée des obligations et des actifs de couverture de ces régimes tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays.

Les provisions constituées au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies s'élèvent à 386 millions d'euros au 31 décembre 2013 après application de la recommandation n°2013-02 de l'ANC (289 millions d'euros au 31 décembre 2012 avant application de la recommandation n° 2013-02), dont 295 millions d'euros pour les engagements français et 91 millions d'euros pour les engagements étrangers.

Si la recommandation n° 2013-02 avait été appliquée en 2012, les provisions constituées au titre des régimes postérieurs à l'emploi auraient été de 635 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Les actifs de retraite comptabilisés (surplus reconnus et actifs distincts) s'élèvent à 8 millions d'euros au 31 décembre 2013.

- *Régimes de retraite et autres avantages liés à la retraite*

- *Régimes de retraite*

En France, BNP Paribas verse un complément de pension bancaire au titre des droits acquis jusqu'au 31 décembre 1993 par les retraités et les salariés en activité à cette date. Ces engagements résiduels sont couverts par une provision constituée dans les comptes du Groupe, ou sont externalisés auprès d'une compagnie d'assurance.

Les régimes de retraite à prestations définies dont bénéficiaient les cadres supérieurs du Groupe issus de la BNP et de Paribas ont tous été fermés et transformés en régimes de type additif. Les montants attribués aux bénéficiaires, sous réserve de leur présence dans le Groupe au moment de leur départ à la retraite, ont été définitivement déterminés lors de la fermeture des régimes antérieurs. Ces régimes de retraite ont été externalisés auprès de

compagnies d'assurance, dans le bilan desquelles la valeur de marché des actifs investis en représentation de ces régimes se répartit à hauteur de 83,7% en obligations, 7,2% en actions et 9,1% en immobilier.

Dans les succursales de BNP Paribas SA à l'étranger, les régimes de retraite reposent, soit sur l'acquisition d'une pension définie en fonction du dernier salaire et du nombre d'années de service (*Royaume-Uni*), soit sur l'acquisition annuelle d'un capital constitutif d'une pension exprimée en pourcentage du salaire annuel et rémunéré à un taux prédéfini (*Etats-Unis*). A Hong Kong, une population fermée de collaborateurs bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies avec une garantie de rendement minimum supportée par l'employeur. Du fait de cet engagement de rendement, ce plan entre dans le cadre des régimes à prestations définies.

La gestion de certains régimes est assurée par des organismes de gestion indépendants (*Royaume-Uni*). Au 31 décembre 2013, 88% des engagements bruts de ces régimes sont concentrés sur des plans situés au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et à Hong Kong. La valeur de marché des actifs de ces régimes se répartit à hauteur de 39% en actions, 54% en obligations, et 7% en autres instruments financiers.

- *Autres avantages liés à la retraite*

Les salariés de BNP Paribas SA bénéficient de diverses prestations contractuelles telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière. En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance indépendante de BNP Paribas SA.

• *Régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi*

En France, BNP Paribas n'a plus d'engagement au titre des régimes de couverture médicale à l'égard de ses retraités.

Dans les succursales de BNP Paribas SA à l'étranger, il existe plusieurs régimes de couverture médicale pour les retraités dont les principaux se situent aux Etats-Unis. Les provisions constituées au titre des engagements existant à l'égard des ayants droits s'élèvent à 11 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 9 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Les engagements existant au titre des régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi sont évalués en utilisant les tables de mortalité en vigueur dans chaque pays et les hypothèses d'évolution des coûts médicaux. Ces hypothèses, basées sur des observations historiques, tiennent compte des évolutions futures estimées du coût des services médicaux résultant à la fois du coût des prestations médicales et de l'inflation.

Indemnités de fin de contrat de travail

La Banque favorise en France le départ anticipé fondé sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire.

Les provisions relatives à ces plans s'élèvent à 22 millions d'euros au 31 décembre 2013.

En millions d'euros au	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Provisions au titre des plans de départ volontaires, pré-retraite, et plan d'adaptation des effectifs	22	59

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

6.a EVOLUTION DU CAPITAL

Résolutions de l'Assemblée Générale des actionnaires utilisables au cours de l'exercice 2013

Les délégations suivantes en cours de validité en 2013, ont été accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations ou réductions de capital :

Résolutions de l'Assemblée Générale des actionnaires		Utilisation faite au cours de l'exercice 2013
Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011 (15 ^{ème} résolution)	<p>Autorisation à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance au profit de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux du Groupe.</p> <p><i>Les actions attribuées pourront être existantes ou à émettre et représenteront au maximum 1,5% du capital social de BNP Paribas, à la date de la décision de leur attribution, soit moins de 0,5% par an.</i></p> <p><i>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois.</i></p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011 (16 ^{ème} résolution)	<p>Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux du Groupe.</p> <p><i>Cette autorisation porte sur un nombre de titres représentant au maximum 3% du capital social de BNP Paribas, à la date de la décision de leur attribution, soit moins de 1% par an. Ce plafond est global et commun aux 15^{ème} et 16^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011.</i></p> <p><i>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois.</i></p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (5 ^{ème} résolution)	<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place un programme de rachat d'actions par la société jusqu'à détenir au maximum 10 % du nombre des actions composant le capital social.</p> <p><i>Lesdites acquisitions d'actions, pour un prix maximum de 60 euros par action (75 euros précédemment), seraient destinées à remplir plusieurs objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise , - annuler les actions dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (21^{ème} résolution), - couvrir toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, - aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, - dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, - à des fins de gestion patrimoniale et financière. <p><i>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et a été privée d'effet par la 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2013.</i></p>	<p>Dans le cadre du contrat de liquidité, 1 225 783 actions d'un nominal de 2 euros ont été achetées et 1 236 283 actions d'un nominal de 2 euros ont été vendues du 1^{er} janvier au 15 mai 2013.</p>
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (13 ^{ème} résolution)	<p>Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.</p> <p><i>Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 1 milliard d'euros (soit 500 millions d'actions).</i></p> <p><i>Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 10 milliards d'euros.</i></p> <p><i>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois.</i></p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution

Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (14 ^{ème} résolution)	Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté d'octroi d'un délai de priorité, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. <i>Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 350 millions d'euros (soit 175 millions d'actions). Le montant nominal des titres de créance, susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 7 milliards d'euros. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois.</i>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (15 ^{ème} résolution)	Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital, destinées à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange. <i>Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en une ou plusieurs fois, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 350 millions d'euros (soit 175 millions d'actions). Cette délégation a été donnée pour une durée de 26 mois.</i>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (16 ^{ème} résolution)	Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital. <i>Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en une ou plusieurs fois, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 10 % du capital social de BNP Paribas à la date de décision du Conseil d'administration. Cette délégation a été donnée pour une durée de 26 mois.</i>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (17 ^{ème} résolution)	Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription. <i>La décision est prise de limiter le montant global des autorisations d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'une part, à hauteur de 350 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées dans le cadre des autorisations conférées par les 14^{ème} à 16^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale, et d'autre part, à hauteur de 7 milliards d'euros le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre des autorisations conférées par les 14^{ème} à 16^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale.</i>	Non applicable
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (18 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport. <i>L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital, de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion, ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois.</i>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (19 ^{ème} résolution)	Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. <i>La décision est prise de limiter le montant global des autorisations d'émissions, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'une part, à hauteur de 1 milliard d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées dans le cadre des autorisations conférées par les 13^{ème} à 16^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale, et d'autre part, à hauteur de 10 milliards d'euros le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les 13^{ème} à 16^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale.</i>	Non applicable

Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (20 ^{ème} résolution)	<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservés.</p> <p><i>L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social d'un montant nominal maximal de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions (avec suppression du droit préférentiel de souscription) réservée aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas ou par cession d'actions.</i></p> <p><i>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois.</i></p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2013 (6 ^{ème} résolution)	<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place un programme de rachat d'actions par la société jusqu'à détenir au maximum 10 % du nombre des actions composant le capital social.</p> <p><i>Lesdites acquisitions d'actions, pour un prix maximum de 60 euros par action (comme précédemment), seraient destinées à remplir plusieurs objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise , - annuler les actions dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2013 (14^{ème} résolution), - couvrir toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, - aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, - dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, - à des fins de gestion patrimoniale et financière. <p><i>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 5^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012.</i></p>	Dans le cadre du contrat de liquidité, 1 420 418 actions d'un nominal de 2 euros ont été achetées et 1 403 418 actions d'un nominal de 2 euros ont été vendues du 16 mai au 31 décembre 2013
Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2013 (14 ^{ème} résolution)	<p>Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.</p> <p><i>L'autorisation est donnée d'annuler, en une ou plusieurs fois, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois.</i></p> <p><i>Délégation de tous pouvoirs pour réaliser cette réduction de capital, et imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé.</i></p> <p><i>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 21^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012.</i></p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution

OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LE CAPITAL

Opérations sur le capital	En nombre	Valeur unitaire en €	En €	Date d'autorisation par l'Assemblée générale	Date de décision du Conseil d'administration	Date de jouissance
Nombre d'actions émises au 31 décembre 2011	1 207 745 986	2	2 415 491 972			
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions	12 694	2	25 388	(1)	(1)	01-janv.-11
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions	568 487	2	1 136 974	(1)	(1)	01-janv.-12
Augmentation de capital résultant du paiement du dividende en actions	41 679 176	2	83 358 352	23-mai-12	23-mai-12	01-janv.-12
Augmentation de capital réservée aux adhérents du Plan d'Épargne Entreprise	4 289 709	2	8 579 418	12-mai-10	03-mai-12	01-janv.-12
Réduction du capital par annulation d'actions	(12 034 091)	2	(24 068 182)	23-mai-12	14-déc-12	-
Nombre d'actions émises au 31 décembre 2012	1 242 261 961	2	2 484 523 922			
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions	2 172 596	2	4 345 192	(1)	(1)	01-janv.-12
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions	728 252	2	1 456 504	(1)	(1)	01-janv.-13
Nombre d'actions émises au 31 décembre 2013	1 245 162 809	2	2 490 325 618			

(1) Diverses résolutions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires et décisions du Conseil d'administration autorisant l'attribution des options de souscription d'actions levées au cours de la période.

6.b TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES DU 31 DECEMBRE 2011 AU 31 DECEMBRE 2013

En millions d'euros	Capital	Primes d'émission et autres primes	Résultat et réserves de la période	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2011	2 415	22 225	29 472	54 112
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2011	83	941	(1 430)	(406)
Augmentations de capital	11	112	7	130
Réduction de capital par annulation d'actions	(24)	(354)		(378)
Autres variations			(52)	(52)
Résultat de l'exercice 2012			5 812	5 812
Capitaux propres au 31 décembre 2012	2 485	22 924	33 809	59 218
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2012			(1 863)	(1 863)
Augmentations de capital	5	102	1	108
Impact de la recommandation de l'ANC n°2013-02			(282)	(282)
Autres variations			(46)	(46)
Résultat de l'exercice 2013			4 996	4 996
Capitaux propres au 31 décembre 2013	2 490	23 026	36 615	62 131

6.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité de BNP Paribas SA sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

- Portefeuille de transaction :

En millions d'euros, au	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Instruments dérivés de cours de change	2 567 767	2 249 553
Instruments dérivés de taux d'intérêt	36 072 404	42 236 269
Instruments dérivés sur actions	1 162 668	1 253 646
Instruments dérivés de crédit	1 969 259	2 142 608
Autres instruments dérivés	79 336	75 533
Instruments financiers à terme de transaction	41 851 434	47 957 609

Les opérations sur instruments financiers réalisés sur des marchés organisés représentent 56 % des opérations portant sur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2013 (58 % au 31 décembre 2012).

- Stratégie de couverture :

Le montant total des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés en couverture s'établit à 647 437 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 695 910 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Les opérations sur instruments financiers dérivés contractés à des fins de couverture sont conclues de gré à gré.

- Valeur de marché :

La valeur de marché de la position nette positive des opérations fermes est évaluée à environ 2 000 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre une position nette négative de 6 000 millions d'euros au 31 décembre 2012. La valeur de marché de la position nette acheteuse des opérations conditionnelles est évaluée à environ 3 100 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre une position nette acheteuse de 6 450 millions d'euros au 31 décembre 2012.

6.d INFORMATIONS SECTORIELLES

Les encours au bilan des opérations interbancaires et assimilées ainsi que des opérations avec la clientèle se répartissent géographiquement de la manière suivante :

En millions d'euros, au	Opérations interbancaires et assimilées		Opérations avec la clientèle et crédit-bail		Total par zone géographique	
	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2013	31 décembre 2012
France	287 641	311 341	223 359	228 943	511 000	540 284
Autres pays de l'espace économique européen	65 019	81 430	46 215	46 456	111 234	127 886
Pays des zones Amérique et Asie	75 189	51 251	44 752	38 801	119 941	90 052
Autres pays	1 221	1 256	1 885	2 251	3 106	3 507
Total des emplois	429 070	445 278	316 211	316 451	745 281	761 729
France	225 012	265 497	176 485	179 838	401 497	445 335
Autres pays de l'espace économique européen	38 966	37 959	57 503	62 323	96 469	100 282
Pays des zones Amérique et Asie	28 189	26 432	52 375	37 471	80 564	63 903
Autres pays	2 239	1 859	4 907	5 169	7 146	7 028
Total des ressources	294 406	331 747	291 270	284 801	585 676	616 548

Le produit net bancaire de BNP Paribas SA en 2013 pour l'ensemble de ses activités est réalisé à hauteur de 91 % avec des contreparties appartenant à l'espace économique européen (90 % en 2012).

6.e ÉCHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

En millions d'euros	Opérations à vue au jour le jour	Durée restant à courir				Dont Provisions	Total
		Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans		
EMPLOIS							
Caisse, banques centrales et CCP	79 461	899	-	-	-		80 360
Effets publics et valeurs assimilées	179	21 977	11 538	23 004	32 847	(58)	89 545
Créances sur les établissements de crédit	16 013	130 026	33 863	48 086	31 177	(399)	259 165
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	15 616	113 538	35 792	79 904	71 361	(6 512)	316 211
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 262	15 964	6 945	28 989	16 642	(378)	69 802
RESSOURCES							
Dettes envers les établissements de crédit et Banques Centrales et CCP	34 584	165 560	22 181	54 154	17 927		294 406
Opérations avec la clientèle	70 019	180 550	20 153	15 808	4 740		291 270
Dettes représentées par un titre	739	40 136	42 663	42 851	30 918		157 307

6.f ETATS ET TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La création d'implantations par BNP Paribas SA, ou les filiales qui en dépendent au sein du Groupe constitué autour de BNP Paribas SA, dans les Etats considérés comme non coopératifs au sens de l'article 238-O A du CGI et de l'arrêté du 17 janvier 2014 modifiant la liste des Etats et territoires non coopératifs est soumise à une procédure spéciale d'autorisation par la Conformité. Ces implantations, conformément au principe d'uniformité et d'universalité du dispositif de contrôle interne du Groupe, et à son principe de « mieux disant déontologique », sont soumises aux règles du Groupe en matière de contrôle des risques de toute nature, de lutte contre le blanchiment, la corruption et le financement du terrorisme et de respect des embargos financiers.

Dénomination	% intérêt	Forme juridique	Nature d'agrément	Activité
Brunei				
BNP Paribas Asset Management (B) SDN BHD	98,29	SDN BHD (Private Limited Company)	Investment Advisor License	Gestion d'actifs
Îles Vierges britanniques				
BNP Paribas TRUST CORPORATION	100,00	SARL	Class I Trust Licence	Trustee Services

7. PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE BNP PARIBAS SA

Libellé titre	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Quote-part de capital détenue	Réf
en millions de devises				en %		
1 - Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur nette excède 1% du capital de BNP PARIBAS						
1. Filiales (détenues à + de 50%)						
Antin Participation 5	EUR	170	-19	30	100,00%	(1)
Arval Service Lease	EUR	66	815	306	99,24%	(2)
Austin Finance	EUR	868	152	43	92,00%	(1)
Banca Nazionale del Lavoro SPA	EUR	2 077	3 413	115	100,00%	(1)
Banco BNP Paribas Brasil SA	BRL	644	783	170	100,00%	(2)
BancWest Corporation	USD	1	11 306	364	99,00%	(2)
BNL International Investment SA	EUR	110	314	0	100,00%	(2)
BNP Intercontinentale - BNPI	EUR	31	4	1	100,00%	(1)
BNP Paribas (China) Ltd.	USD	653	288	-3	100,00%	(2)
BNP Paribas BDDI Participations	EUR	46	58	32	100,00%	(1)
BNP Paribas Canada	CAD	533	390	25	100,00%	(2)
BNP Paribas Capital (Asia Pacific) Ltd.	HKD	672	-3	-5	100,00%	(2)
BNP Paribas Cardif	EUR	150	3 828	75	100,00%	(1)
BNP Paribas Colombia Corporation Financiera SA	COP	103 721	-10 471	9 630	94,00%	(2)
BNP Paribas Commodity Futures Ltd.	USD	75	216	23	100,00%	(2)
BNP Paribas Developpement	EUR	115	326	19	100,00%	(1)
BNP Paribas El Djazair	DZD	10 000	6 896	3 280	84,17%	(2)
BNP Paribas Equities France	EUR	6	21	-1	100,00%	(2)
BNP Paribas Espana SA	EUR	52	21	0	99,62%	(2)
BNP Paribas Factor	EUR	6	28	20	100,00%	(2)
BNP Paribas Factor Portugal	EUR	13	70	5	64,26%	(2)
BNP Paribas Fortis	EUR	9 375	3 826	641	99,93%	(1)
BNP Paribas Home Loan SFH	EUR	285	1	1	100,00%	(1)
BNP Paribas India Holding Private Ltd.	INR	2 608	94	83	100,00%	(2)
BNP Paribas Investment Partners	EUR	23	2 363	36	66,67%	(1)
BNP Paribas Ireland	EUR	902	418	40	100,00%	(2)
BNP Paribas Lease Group Leasing Solutions SPA	EUR	204	84	-36	95,94%	(2)
BNP Paribas Malaysia Berhad	MYR	602	-33	15	100,00%	(2)
BNP Paribas Personal Finance	EUR	453	3 811	132	98,94%	(1)
BNP Paribas Real Estate	EUR	380	171	68	100,00%	(2)
BNP Paribas Réunion	EUR	25	25	7	100,00%	(2)
BNP Paribas SB Re	EUR	450	66	16	100,00%	(2)
BNP Paribas Securities (Asia) Ltd.	HKD	2 429	-212	-642	100,00%	(2)
BNP Paribas Securities Japan Ltd.	JPY	201 050	-11 615	798	100,00%	(2)
BNP Paribas Securities Korea Company Ltd.	KRW	250 000	-3 165	16 445	100,00%	(2)
BNP Paribas Securities Services - BP2S	EUR	165	462	100	94,44%	(1)
BNP Paribas SJ Ltd. (ex- BNP Paribas Securities (Japan) Ltd.)	JPY	30 800	15	34	100,00%	(2)
BNP Paribas Suisse SA	CHF	320	2 950	154	99,99%	(2)
BNP Paribas UK Holdings Ltd.	GBP	1 227	14	37	100,00%	(2)
BNP Paribas Wealth Management	EUR	103	189	-17	100,00%	(1)
BNP Paribas Yatirimlar Holding Anonim Sirketi	TRY	1 032	1	0	100,00%	(2)
BNP Paribas ZAO	RUB	5 798	1 041	464	100,00%	(2)
BNP PUK Holding Ltd.	GBP	257	33	0	100,00%	(2)
Cobema	EUR	439	1 831	27	99,20%	(2)
Compagnie d'Investissements de Paris - C.I.P	EUR	395	248	9	100,00%	(2)
Compagnie Financière Ottomane SA	EUR	9	286	10	96,97%	(2)
Cortal Consors	EUR	58	287	33	94,21%	(1)
Financière BNP Paribas	EUR	227	31	6	100,00%	(1)
Financière des Italiens	EUR	412	-191	0	100,00%	(1)
Financière du Marché Saint Honoré	EUR	49	25	-1	100,00%	(1)
Grenache et Cie SNC	EUR	946	-16	49	70,28%	(2)
Harewood Helena 1 Ltd.	USD	69	25	3	100,00%	(3)
Harewood Holdings Ltd.	GBP	150	12	25	100,00%	(2)
International Factors Italia SPA - Ifitalia	EUR	56	407	57	99,65%	(2)
Natiocredibail	EUR	32	29	16	100,00%	(2)
Omnium de Gestion et de Developpement Immobilier - OGD	EUR	459	50	20	100,00%	(1)
Optichamps	EUR	411	-168	0	100,00%	(1)
Paribas North America Inc.	USD	1 282	238	105	100,00%	(2)
Parilease	EUR	54	261	-6	100,00%	(2)
Participations Opéra	EUR	410	-183	0	100,00%	(1)
PT Bank BNP Paribas Indonésia	IDR	726 320	459 128	61 762	99,00%	(2)
Royale Neuve 1 Sarl	GBP	0	488	57	100,00%	(2)
Sagip	EUR	218	1 079	25	100,00%	(2)
Société Orbaisienne de Participations	EUR	311	-61	-11	100,00%	(1)
Taitbout Participation 3 SNC	EUR	792	37	3	100,00%	(1)
UCB Entreprises	EUR	97	99	2	100,00%	(1)
UkrSibbank	UAH	1 774	127	-393	100,00%	(2)
Wa Pei Finance Company Ltd	HKD	341	6	0	100,00%	(3)

(1) Données sociales non auditées au 31/12/2013

(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2013

(3) Données sociales au 31/12/2012

Libellé titre	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Quote-part de capital détenue	Ref
en millions de devises				en %		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)						
Banque de Nankin	CNY	2 969	17 604	3 980	16,18%	(1)
BGL BNP Paribas	EUR	713	4 711	146	15,96%	(2)
BNP Paribas Leasing Solutions	EUR	1 820	816	257	50,00%	(2)
Crédit Logement	EUR	1 260	124	104	16,50%	(3)
Geojit BNP Paribas Financial Services Ltd	INR	228	3 548	301	33,58%	(2)
Klépierre SA	EUR	279	2 426	515	10,45%	(3)
Pargesa Holding SA	CHF	1 699	593	233	11,15%	(3)
Verner Investissements	EUR	15	328	40	50,00%	(2)

(1) Données sociales non auditées au 31/12/2013

(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2013

(3) Données sociales au 31/12/2012

II - Renseignements globaux concernant toutes les filiales et participations

en millions d'euros	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Valeur Comptable des titres détenus				
- Valeur brute	20 816	37 630	1 141	3 240
- Valeur Nette	19 977	36 196	1 130	3 051
Montants des prêts et avances accordés	75 285	6 855	79	1 077
Montants des cautions et avals donnés	34 135	16 985	46	12
Montants des dividendes encaissés	2 311	1 206	71	161